



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-01*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Marc FEOUGIER

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022 - Répartition générale - 75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations pouzinoises. Les associations sont invitées à remplir annuellement un dossier de demande de subventions pour évaluer leur besoin. Elles sont également invitées à fournir, conformément à la loi, les éléments de nature à définir que les subventions attribuées sont utilisées pour la finalité pour laquelle elles ont été consenties. Dans ce cadre, chacune doit fournir notamment, un projet de budget, un compte-rendu d'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice, les comptes consolidés de l'association.

Au titre de l'exercice 2022, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2021	Subventions proposées en 2022
Amicale Laïque	1 500,00€	1 500,00€
ARAC section de Le Pouzin	150,00 €	150,00 €
Croix Rouge Française/pas de demande depuis 2017	0,00 €	1000,00 €
FNACA (fédération nationale des anciens combattants)	0,00 €	150,00 €
FNATH (Féd. Nat. Accident Trav. Handicapés)	300,00 €	300,00 €

La Palette Pouzinoise	200,00 €	200,00 €
UFAC (union fédérale des anciens combattants)/ Arrêt	200,00 €	0,00 €
Soleil Pouzinois	1 150,00 €	1 200,00 €
Batterie Fanfare Lou Musicos Ardecho	0,00 €	800,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	0,00 €	300,00 €
FCPE (fédération des conseils de parents d'élèves)/ Non reçu	0,00 €	0,00 €
AFAD (association familiale d'aide à domicile)/	300,00 €	300,00 €
GPLI (Groupement des parents d'élèves libres et indépendants)/NR	0,00 €	0,00 €
Avenir du Prieuré Rompon Le Pouzin	500,00 €	500,00 €
Les Amis du Pouzin/	0,00 €	600,00€
Souvenir Français/	100,00 €	150,00€
Association TV07	200,00 €	600,00 €
UCAP (union des commerçants)	0.00 €	500,00 €
Association Communale Chasse	1 138.00 €	1 214,00 €
Abeilles Passion / Non reçu	500,00 €	0,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 1 abstention) :**

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2022 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,



Christophe VIGNAL

**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-02*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION COMMUNALE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL 75/SUBVENTIONS

Mr le Maire informe les membres du conseil que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal a déposé un dossier de demande de subvention 2022, dans le cadre de la convention du 10 juillet 2020 qui nous lie avec l'association, et notre politique d'action sociale pour les employés communaux.

Considérant l'évolution du nombre d'agents entre 2022 et 2021, Mr le Maire propose d'attribuer une subvention de 37 900 € qui correspond à un forfait de 950€ par agent en Equivalent Temps Plein.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la subvention de 37 900 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal,

- **Dit** que ces crédits seront imputés au chapitre 6574 du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-03*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Étaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Étaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DES ECOLES PUBLIQUES 2022

75/subventions

A l'occasion de chaque exercice budgétaire, une somme est inscrite au titre des subventions de fonctionnement servies aux associations des Ecoles Publiques.

Au titre de l'exercice 2022, le bureau municipal a examiné les dossiers de demande de subvention et proposé la répartition suivante :

Associations concernées	Subventions accordées en 2021	Subventions proposées en 2022
Coopérative scolaire Ecole Élémentaire Publique	4 300,00 €	4 300,00 €
Ecole Maternelle (Coopérative scolaire Publique)	2 530,00 €	2 530,00 €

Mr le Maire propose d'entériner cette répartition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** la répartition proposée et susmentionnée pour l'année 2022 et décide l'attribution des subventions ainsi approuvées.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,



Christophe VIGNAL

**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-04*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Marc FEOUGIER

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Centre Socio-culturel 75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL afin d'aider au financement d'un minibus neuf, en remplacement de l'un des véhicules du centre, âgé de 15 ans.

Les véhicules sont utilisés pour les sorties dans le cadre des activités, notamment périscolaires et extra scolaires.

Le coût du minibus est d'environ 30 000€.

Une aide a également été réalisée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 13 273€.

Le reste sera pris en charge par la structure après revente de l'ancien véhicule.

Considérant l'intérêt de ce projet, Mr le Maire propose d'accorder une aide de 1 500 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré () :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros au bénéfice du Centre Socio-culturel Josy et Jean-Marc DOREL, pour l'acquisition d'un véhicule minibus neuf.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022





Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-05*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Marc FEOUGIER

### ASSOCIATION LOISIRS SPORTS INITIATIVES - Subvention exceptionnelle - 75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association Loisirs Sports Initiatives (LSI).

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le gala de danse le 11 juin prochain à la salle des fêtes, notamment pour la location de barnums, et qui devrait rassembler plusieurs centaines de spectateurs et participants.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 024 euros.

Considérant l'intérêt général de ce projet, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1024 euros au bénéfice du LSI pour l'organisation du gala de danse du 11 juin 2022.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-06*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### ECOLE PRIVEE LOUIS ROYER FORFAITS 2021/2022

75/subventions

Mr le Maire rappelle qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, la commune participe chaque année aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Louis Royer », sous contrat d'association avec l'Etat.

Par ailleurs, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans, l'âge de l'instruction obligatoire, ce qui a pour conséquence la prise en charge des classes maternelles privées sous contrat par les communes dans le calcul du forfait communal de dotation aux écoles privées.

Mr le Maire précise que, conformément au décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, les communes auront droit à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires par rapport à celles qu'elles ont exposées au titre de l'année scolaire 2018-2019.

Le montant de la participation est déterminé en référence au coût d'un élève du public. Le montant comprend les dépenses de fonctionnement obligatoire pour les communes.

Mr le Maire propose de reprendre le mode de calcul de l'année 2019-2020 avec l'application d'un forfait communal élémentaire, pour les élèves des classes élémentaires résidant sur la commune et d'un forfait communal maternelle, pour les élèves de 3 ans ou plus des classes maternelles, résidant sur la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les forfaits scolaires comme suit pour l'année 2021/2022 :

	Ecole Maternelle	Ecole Elémentaire	Total
Dépenses 2021 Ecoles publiques	99 623,00 €	69 985,00 €	169 608,00€
Nombre d'élèves Ecole Publique	69	136	205
Coût par élève Ecole Publique	1 443,00 €	514,00 €	
Nombre d'élèves Ecole Privé	36	47	83
Montant à verser	51 948,00 €	24 158,00 €	76 106,00 €

Cette somme sera versée directement à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Fixe** le forfait par élève des classes maternelles à la somme de 1 443 € et celui des classes élémentaires à 514 € pour l'année scolaire 2021/2022, au titre de la participation communale aux charges de fonctionnement de l'Ecole Privée « Louis Royer »,

- **Décide** de verser la somme de 76 106 € à l'Association Education Populaire de l'Ecole Privée Louis Royer au regard des effectifs de l'école pour 2021/2022,

- **Charge** Mr le Maire de signer tous les documents nécessaires afin d'obtenir la compensation financière de l'Etat relatif au décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022**

*Délibération N° 0523-07*

Le **vingt-trois mai deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**  
Jean-Marc FEOUGIER

### **LOCATION ET MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS - Autorisation de lancer une consultation - 11/Marchés publics**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat de location/maintenance avec les sociétés INFINITY et PRINT 07 arrivent à échéance.

Ces contrats portent sur 9 matériels mis à disposition aux écoles, au centre socio culturel, aux ateliers techniques municipaux, à la bibliothèque et à l'hôtel de ville.

Il est proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, à une consultation pour un marché de services selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de

compétence autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Le montant total prévisionnel de ce marché s'élève à environ 50 000€ HT pour 21 trimestres.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le projet de marché de services concernant la location et la maintenance de 9 photocopieurs,
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-08*

Le **vingt-trois mai deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE - Délégation de compétence - 11/MARCHES PUBLICS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique et plus particulièrement aux règles de mise en concurrence et de publicité.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les marchés d'assurances de la commune arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la mise en place de nouveaux contrats d'assurance pour 4 années pour les risques suivants :

- Responsabilité civile et protection juridique,
- Dommages aux biens,
- Flotte automobile

Il est proposé, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

Mr le Maire précise que la commune travaille avec le bureau AFC Consultant d'Avignon qui nous conseille dans ce projet.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public d'assurances tel que décrit dans la présente délibération,
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022





Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-09*

Le **vingt-trois mai deux mille vingt-deux**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Étaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT- Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Étaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

**PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE JEAN MOULIN  
MARCHÉ DE FOURNITURES ET DE TRAVAUX  
- Autorisation de lancer une consultation -  
11/Marchés publics**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet de travaux d'aménagement de la place Jean Moulin, issu d'un travail collaboratif avec les services techniques municipaux, le Centre socio-culturel, et la population.

Ce projet prévoit la mise en place de structures de jeux pour enfants, de mobilier urbain et de travaux réalisés en régie ou par entreprises (enduits et reprise sur escalier, béton désactivé pour cheminements).

Le montant total prévisionnel de cette opération s'élève à environ 100 000€ HT.

Il est proposé de procéder, conformément au Code de la Commande Publique et au règlement interne des achats à procédure adaptée communal, de procéder à une consultation pour les travaux selon la procédure adaptée et non selon une procédure formalisée.

La souplesse administrative offerte par cette procédure suppose, de la part du Conseil Municipal, une délégation de compétence à Mr le Maire.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de charger le Maire « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui attribuer la délégation de compétence autorisée par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour conduire ce marché public.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Approuve** le projet d'aménagement de la place Jean Moulin pour un montant estimé à 100 000 € HT;
- **Autorise** Mr le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux tel que décrit dans la présente délibération, ainsi que toute décision concernant les avenants dès lors que ces derniers n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Charge** Mr le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022



# **Règlement Interne des Achats à Procédure Adaptée Mise à jour du 23 mai 2022**

## **Commune de le Pouzin**

**Annexé à la délibération du Conseil Municipal  
du 23 mai 2022**

# SOMMAIRE

## Préambule

**Article 1** : Principes généraux de la commande publique

**Article 2** : Définition des besoins et computation de seuils

## Titre I : Publicité adéquate

**Article 3** : Publicité des marchés inférieurs à 40 000 euros HT

**Article 4** : Publicité des marchés compris entre 40 000 et 90 000 euros HT

**Article 5** : Publicité des marchés compris entre 90 000 et 215 000 euros HT pour les fournitures et services et 5 382 000 euros HT pour les travaux

## Titre II : Procédures adaptées

**Article 6** : Marchés passés selon la procédure adaptée

**Article 7** : Détermination des critères de choix des offres

**Article 8** : Procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 40 000 euros HT

**Article 9** : Procédure adaptée pour les marchés compris entre 40 000 et 215 000 euros HT pour les fournitures et services et 5 382 000 euros HT pour les travaux

**Article 10** : Procédure adaptée infructueuse

**Article 11** : Adoption du règlement interne

## **Préambule**

### **Article 1 : Principes généraux de la commande publique**

Quels que soit leurs montants, les marchés publics doivent respecter les principes fondamentaux du code de la commande publique posés par l'ordonnance N°2018-1074 du 26 novembre 2018 que sont :

- La liberté d'accès à la commande publique
- L'égalité de traitement des candidats
- La transparence des procédures

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

### **Article 2 : Définition des besoins et computation de seuils :**

En début d'année ou avant le lancement d'une procédure de consultation, le code de la commande publique impose une définition préalable et précise des besoins.

La définition préalable des besoins porte sur la nature, l'étendue, les spécifications techniques et l'estimation financière de l'achat envisagée. Elle doit également tenir compte des objectifs de développement durable par l'introduction, lorsque l'objet du marché le permet, de clauses d'insertion sociale ou d'achat éthique.

Cette évaluation doit être réaliste, c'est à dire être en adéquation avec les prix généralement pratiqués dans le secteur économique concerné.

La décision de procéder à un achat doit être conditionnée à la disponibilité de crédits suffisants inscrits au budget sur l'imputation comptable correspondante.

Les achats relatifs à des travaux sont évalués en fonction de la valeur globale des travaux se rapportant à une même opération portant sur un ou plusieurs ouvrages.

Le présent règlement s'applique pour les achats inférieurs à 215 000 euros HT pour les fournitures et services ou 5 382 000 euros HT pour les travaux.

Pour les achats supérieurs à ces seuils, la commune se conforme aux procédures formalisées et prescriptions posées par le Code de la commande publique.

La commune se réserve également la possibilité de procéder à une procédure formalisée pour les achats inférieurs à ces seuils.

## **Titre I : Publicité adéquate**

### **Article 3 : Publicité des marchés inférieurs à 40 000 euros HT**

Les achats de prestations homogènes de services ou de fournitures ou les opérations de travaux dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxes peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Pour les montants entre 10 000 et 40 000 euros hors taxes, une consultation écrite auprès d'au minimum deux fournisseurs par lettre, télécopie ou courrier électronique doit être réalisée.

Cette consultation doit contenir les mentions minimales suivantes : l'identité de l'entité acheteuse et les coordonnées du responsable de l'achat, l'objet du marché, la date limite de réception des devis ou des bordereaux de prix, la date d'envoi de la lettre, de la télécopie ou du courriel.

### **Article 4 : Publicité des marchés compris entre 40 000 et 90 000 euros HT**

Les achats de prestations homogènes de services ou de fournitures et les opérations de travaux dont le montant est compris entre 40 000 et 90 000 euros hors taxes font l'objet d'une publicité sous forme d'un avis d'information publié dans un journal local habilité à publier des annonces légales.

La publicité peut être complétée par une mise en ligne sur le site dématérialisé achatpublic.com (profil acheteur) et le site internet de la Mairie. Il peut également être procédé à une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné et à une mise en ligne sur un site professionnel.

### **Article 5 : Publicité des marchés compris entre 90 000 et 215 000 euros HT pour les services et fournitures ou 5 382 000 euros HT pour les travaux**

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures dont le montant est compris entre 90 000 et 215 000 euros hors taxes ou les marchés d'opérations de travaux dont le montant est compris entre 90 000 et 5 382 000 euros hors taxes font l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce local habilité à recevoir des annonces légales, conformément aux dispositions de l'article 40 III du code des marchés publics. Cette publicité peut être complétée, le cas échéant, par une publication au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Ces marchés font également l'objet d'une publication de l'avis d'appel à concurrence et des documents de consultation sur une plate-forme internet dématérialisée (achatpublic.com).

La publicité est complétée par une mise en ligne sur le site internet de la Mairie. Il peut également être procédé à une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné et à une mise en ligne sur un site professionnel.

*Mesure temporaire : Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du **marché public** de travaux n'est pas obligatoire passe à 100 000 €.*

## **Titre II : Procédures adaptées**

### **Article 6 : Marchés passés selon la procédure adaptée :**

Lorsque les marchés publics de travaux sont d'un montant inférieur à 5 382 000 euros H.T, ou les marchés de fournitures et de services sont d'un montant inférieur à 215 000 euros H.T., la commune peut soit recourir à une procédure formalisée prévue par le code de la commande publique, soit utiliser les procédures adaptées définies ci-après en fonction du montant et des caractéristiques de ses marchés.

Lorsque le marché envisagé se trouve à la limite d'un seuil de procédure, la procédure à suivre doit être celle du seuil supérieur.

### **Article 7 : Détermination des critères de choix des offres**

Afin d'assurer le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, des critères de choix seront préalablement déterminés et portés à la connaissance des candidats au moment de la consultation.

Conformément au code de la commande publique, ces critères sont notamment, la qualité, le prix, la valeur technique, le caractère esthétique et fonctionnel, les performances en matière de protection de l'environnement, les performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté, le coût global d'utilisation, la rentabilité, le caractère innovant, le service après-vente et l'assistance technique, la date de livraison, le délai de livraison ou d'exécution.

D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché.

### **Article 8 : Procédure adaptée pour les marchés inférieurs à 40 000 euros HT**

Les marchés de prestations homogènes de services ou de fournitures ou les opérations de travaux dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes, peuvent être passés sans mise en concurrence préalable.

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Des élus peuvent émettre un avis, à la demande de Mr le Maire, avant la décision lors d'une réunion, dite « Commission des Prix ».

Le bon ou la lettre de commande ou le contrat est signé par Mr le Maire ou par une personne ayant délégation de signature et est notifié au titulaire.

### **Article 9 : Procédure adaptée pour les marchés compris entre 40 000 et 215 000 euros HT, pour les marchés de fournitures et services ou 5 382 000 euros HT pour les marchés de travaux.**

Les entreprises font acte de candidature en transmettant une offre.

Le délai de réception des offres ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date d'envoi de l'avis d'information à l'organe de presse.

Une commission interne est chargée, à la date limite de réception des offres, d'ouvrir les plis relatifs aux candidatures et d'examiner les offres.

Cette commission est composée de Monsieur le Maire, de l'un de ses adjoints et du Directeur Général des Services ou du responsable des services techniques.

La commission attribue des notes aux candidatures en fonction des critères retenus dans la consultation et de l'analyse technique des offres.

Après analyse, et si le règlement de consultation le permet, la commission peut engager des négociations avec les candidats ayant présentés les offres les plus intéressantes, au regard des critères de choix préalablement définis dans le règlement de consultation.

La Commission des Prix et le bureau Municipal restreint, composée de Monsieur le Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, se réunissent et proposent l'attribution du marché. Il peut aussi inviter la personne responsable du marché à reprendre les négociations, si elle désapprouve le choix proposé par la commission interne.

Les candidats non retenus sont informés du rejet de leur offre par écrit dans les plus brefs délais.

En cas de réclamation écrite d'un candidat dont la proposition n'a pas été retenue au stade de la remise des candidatures ou des offres, la personne responsable du marché dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande pour indiquer les motifs du rejet de sa candidature ou de son offre.

Avant toute passation de commande, l'acheteur doit recueillir de l'entreprise retenue les documents relatifs au respect des obligations fiscales et sociales.

L'acheteur doit, en outre, soumettre à la signature de l'entreprise retenue les conditions générales d'exécution de la commande formalisant les obligations réciproques des parties au contrat.

Le bon ou la lettre de commande ou le contrat ainsi que les conditions générales d'exécution sont signés par la personne responsable du marché et notifié au titulaire.

*Mesure temporaire : Jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, le seuil en dessous duquel la procédure de publicité et de mise en concurrence du **marché public de travaux** n'est pas obligatoire passe à 100 000 €.*

#### **Article 10 : Procédure adaptée infructueuse**

Pour les marchés en en procédure adaptée, en cas d'absence de réponse des entreprises ou si aucune des propositions reçues n'est acceptable, il peut être procédé à la consultation de trois entreprises, selon la procédure de publicité définie à l'article 3 du présent règlement pour les marchés inférieurs à 40 000 euros H.T.

En fonction du seuil envisagé, les procédures de passation et les documents contractuels du marché sont ceux définis aux articles 8 à 9 du présent règlement.



**Article 11 : Adoption du règlement interne**

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2022.

A Le Pouzin, le 23 mai 2022

Accusé de réception en préfecture  
007-210701819-20220523-DELIB-0523-10-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022

### Tableau récapitulatif des procédures applicables

Montant estimatif des fournitures ou des services homogènes ou des opérations de travaux	Publicité adéquate	Publicité complémentaire	Procédure adaptée
<p><b>Marchés Inférieurs à 40 000 € H.T.</b>            (100 000€ pour marchés de travaux jusqu'au 31/12/2022)</p>	<p>Possibilité de passer ces marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables</p> <p>Si &lt;10 000 € HT            ou            Consultation d'au minimum 2 fournisseurs</p> <p>Si &gt;10 000 € HT</p>		<p>Simple négociation avec le(s) seul(s) candidat retenu.</p> <p>Avis éventuel des membres de la Commission des Prix</p>
<p><b>Entre 40 000 et 90 000 € H.T</b></p>	<p>Avis sommaire dans un journal local d'annonces légales</p> <p>Ou</p> <p>Avis au BOAMP</p>	<p>Mise en ligne sur le site internet + achatpublic</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négociation avec les candidats</li> <li>- Décision du bureau municipal et des membres de la Commission Prix</li> <li>- Choix du titulaire</li> <li>- Information des candidats non retenus</li> <li>- Signature du bon ou de la lettre de commande ou du contrat</li> <li>- Notification du marché au titulaire</li> </ul>

<p><b>Entre 90 000 et 215 000 € pour les fournitures et services et 5 382 000 € pour les opérations de travaux</b></p>	<p>Avis de l'AAPC dans un journal local d'annonces légales</p> <p>Publication avis et pièces sur site internet dématérialisé</p> <p>complété éventuellement par Avis au BOAMP</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis dans un journal spécialisé</li><li>- Mise en ligne sur le site</li><li>- Mise en ligne sur un site professionnel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Réception des candidatures</li><li>- Sélection des candidats par la commission interne</li><li>- Informations des candidats non retenus par la PRM</li><li>- Informations des candidats admis à présenter une offre et envoi d'un DCE par la PRM</li><li>- Réception des offres par la commission interne</li><li>- Négociation avec les candidats par la PRM</li><li>- Proposition d'un titulaire par la commission interne</li><li>- Décision du bureau municipal et des membres de la Commission Prix</li><li>- Information des candidats non retenus</li><li>- Signature du marché</li><li>- Notification du marché au titulaire</li></ul>
--	---	---	--

- Dispense de procédure
- Procédure adaptée
- Procédure formalisée

Fournitures et services  
 Des pouvoirs adjudicateurs

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
de 40 000 € HT	Dispense de publicité	Dispense de procédure
- De 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (publication de l'avis sur une plateforme de dématérialisation et, éventuellement, publicité dans la presse)	Procédure adaptée
Entre 90 000 € HT et <u>215 000 € HT</u>	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
A partir de <u>215 000 € HT</u>	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

JAL = Journal d'Annonces Légales  
 BOAMP = Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics  
 JOUE = Journal Officiel de l'Union Européenne

Travaux  
 des pouvoirs adjudicateurs  
 et des entités adjudicatrices

Montant du marché	Publicité	Procédure de passation
de 40 000 € HT [ de 100 000 € HT <i>pour la passation des marchés publics de travaux conclus avant décembre 2022</i> ]	Dispense de publicité	Dispense de procédure
De 90 000 € HT	Publicité « adaptée » (publication de l'avis sur une plateforme de dématérialisation et, éventuellement, publicité dans la presse)	Procédure adaptée
Entre 90 000 € HT et <u>5 382 000 € HT</u>	Avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur une plateforme de dématérialisation	
A partir de <u>5 382 000 € HT</u>	Avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP et au JOUE et sur une plateforme de dématérialisation	Appel d'offres sauf si les conditions de recours à la procédure concurrentielle avec négociation ou au dialogue compétitif sont réunies

- Dispense de procédure
- Procédure adaptée
- Procédure formalisée

Accusé de réception en préfecture  
007-210701819-20220523-DELIB-0523-10-DE  
Date de télétransmission : 25/05/2022  
Date de réception préfecture : 25/05/2022



Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

*Délibération N° 0523-10*

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT - Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### REGLEMENT INTERIEUR POUR LA COMMANDE PUBLIQUE EN PROCEDURE ADAPTEE

#### MISE A JOUR

11/MARCHES PUBLICS

Mr le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour la commande publique en procédure adaptée, fixant les règles pour le choix des fournisseurs en dessous des seuils au-delà desquels une procédure formalisée est prévue par le Code des Marchés Publics.

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de réactualiser ce règlement dans la mesure où les seuils de marchés publics et de publicité obligatoire ont été modifiés.

Mr le Maire propose d'adopter le nouveau règlement intérieur, joint à la présente délibération, mis à jour avec les nouveaux seuils.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette proposition.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

• **Adopte** le nouveau règlement intérieur annexé à la présente délibération, fixant les règles de consultations pour toutes les procédures adaptées.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,

Christophe VIGNAL



**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022





Département de l'Ardèche

Arrondissement de Privas

**Nombre de  
membres :**  
en exercice : 23  
présents : 20  
votants : 23

**Date de la  
convocation :**  
17 mai 2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 23 MAI 2022

Délibération N° 0523-11

Le vingt-trois mai deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

**Etaient présents :**

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Valérie DUPRE - Gilbert MOULIN - Gérard AMBERT - Fabien FERRIER - Dominique GERARD - Myriam SALHI - Jean Marc FEOUGIER - Luc MESEGUER - Patrick HAOND - Christelle ARNOL - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Pauline MANEVAL - Amélie PERRIN - Annabelle MOCQUARD - Angélique MEGNANT

**Etaient excusés et avaient donné procuration :** Cécile FAURE à Valérie DUPRE - Pascal RUEL à Dominique GERARD - Cécile MARTIN à Marielle DURAND

**Secrétaire de séance :**

Jean-Marc FEOUGIER

### BUDGET

#### - Admission en non valeurs -

71/décisions budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée municipale de la proposition de Mr le Trésorier municipal d'admission en non valeurs de titres sur le budget communal.

Mr le Trésorier propose de procéder à l'admission en non valeurs de 4 pièces correspondant à des titres de recettes non recouverts sur les années 2017 à 2019, pour les motifs suivants :

- Personne disparue,
- Inférieur seuil de poursuite,
- Insuffisance actif pour société.

Mr le Maire présente la liste des titres proposés qui représentent un montant total de 634.46€.

Il vous est demandé de vous prononcer sur ces répartitions.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des 4 pièces présentées dans la présente délibération pour un montant total de 634.46 € telle que proposée par Mr le Trésorier,

- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes admis en non valeurs s'élève à 634.46 euros.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.*

Le Maire,



Christophe VIGNAL

**Délibération rendue  
exécutoire après :**  
Transmission en Préfecture  
le : 25/05/2022  
Affichage le : 25/05/2022